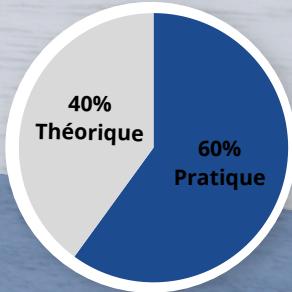


Technique pilotage 7h



Perfectionnement aux techniques de pilotage d'embarcation rapide

Objectifs :

- Savoir piloter une embarcation rapide de sauvetage.
- Maîtriser les manœuvres à vitesse réduite et à grande vitesse
- Savoir porter assistance et récupérer en sécurité une personne tombée à l'eau.
- Savoir utiliser et entretenir correctement les Equipements Individuels de Flottaison (EIF) à déclenchement automatique ou manuel mis à disposition par l'employeur.

Public concerné :

Cette formation est destinée aux personnes amenées à piloter des embarcations rapides lors d'opérations de surveillance ou de sûreté.

Durée du stage :

7 heures.

Pré requis : les stagiaires devront savoir nager, être titulaire du permis bateau et de la formation risques aquatiques et si possible être titulaire du diplôme de sauveteur secouriste du travail à jour.

Intervenants :

Anciens sapeurs pompiers de Paris spécialisé dans le sauvetage nautique et aquatique, instructeur de sauvetage en mer et rivière, moniteur permis bateau, instructeur de plongée diplômé et breveté d'état, maître nageur sauveteur d'état, plongeur professionnel.

Maintien des connaissances :

Formation obligatoire sous l'autorité du chef d'établissement et recyclage régulier à réaliser.

Moyens nautiques :

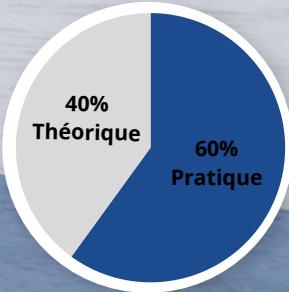
Les moyens nautiques sont ceux du client mis à la disposition de tous le nécessaire et l'armement nautique de sécurité pour la formation.

Références réglementaires :

Code du travail :

- Article R. 4323-1 : L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail
 - Conditions d'utilisations
 - Des instructions ou consignes
 - De la conduite à tenir face aux situations anormales prévisibles
- Article R. 4323-3 : La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements.
- Article R. 4323-5 : L'employeur tient à disposition des membres du CHSCT, une documentation sur la réglementation applicable aux équipements
- Article R. 4323-57 : La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.
- Article R. 4323-104 : L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des EPI. Des risques contre lesquels les EPI les protège, des conditions d'utilisations de cet équipement, des instructions ou consignes des EPI.
- Article R. 4323-105 : L'employeur élabore une consigne d'utilisation et la tient à disposition du CHSCT.
- Article R. 4323-106 : L'employeur fait bénéficier ses travailleurs "d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement de protection individuelle".

Technique pilotage 7h



Perfectionnement aux techniques de pilotage d'embarcation rapide

Programme de la formation

Les modules suivants sont abordés au cours de la formation:

1. Théorie :

- Rappel des règles de navigation fluviale ou maritime
- Dangers et urgences, associées à l'environnement aquatique.
- Vérification des moyens nautiques et de secours à bord de l'embarcation.
- Rappel des gestes de 1er secours à un noyé et rôle de l'équipe de bord.
- Les équipements de protection individuels, utilisation et entretien et vérification avant emploi.

2. Pratique : (une embarcation est mis à disposition par le client)

- Manipulation, maîtrise de l'embarcation à grande vitesse et dans le courant.
- Utilisation de la bouée couronne et du dispositif de récupération d'une victime immergée.
- Utilisation de la gaffe.
- Les gestes élémentaires de sécurité dans l'eau.
- Comment récupérer à bord une victime et comment la débarquer.
- Assistance à noyer durant le trajet
- Le port et l'utilisation d'un gilet de sauvetage.
- La mise à l'eau du sauveteur à grande vitesse si nécessaire.

3. Synthèses de la formation avec les stagiaires et analyse de l'exercice :

Débriefing a chaud avec les participants

4. Validation :

Validation par la délivrance d'une attestation de formation en fin de stage pour les stagiaires ayant activement participé et étant apte, pour permettre à l'employeur de délivrer une habilitation de conduite.

Note : Cette formation peut être réalisée à l'occasion de l'achat de nouveaux équipements de flottabilité.

Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières et les zones de dangers éventuels.

